



NOTE D'INFORMATION

MÉCANISMES PERMETTANT D'ÉTABLIR ET DE RENFORCER LES LIENS ENTRE LES INSTITUTIONS RÉGIONALES SPÉCIALISÉES DANS LA PÊCHE ET LES AGENCES ENVIRONNEMENTALES

Messages clés :

- L'Afrique est dotée d'écosystèmes aquatiques productifs avec d'importantes activités de pêche et d'aquaculture qui constituent le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Toutefois, le potentiel du secteur n'a pas été pleinement exploité et ne contribue donc pas de manière significative à l'augmentation du PIB, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans les cinq régions du continent.
- Cela est dû en partie au fait que les objectifs fixés par la législation n'ont pas été mis en œuvre, que les mécanismes de financement ne sont pas opérationnels et que les ressources budgétaires ne sont pas suffisamment mobilisées, que les institutions travaillant simultanément mais de manière incohérente dans le secteur de la pêche sont nombreuses, que les membres d'autres CER ont des ordres du jour distincts, qu'il n'y a pas d'accord formel entre les institutions, qu'il n'y a pas de mécanisme de coordination et qu'il n'y a pas d'interactions fonctionnelles entre les institutions partenaires.
- Il est nécessaire de développer des mécanismes pour établir et renforcer les liens entre les institutions régionales spécialisées dans la pêche et les organismes de protection de l'environnement.

Mécanisme d'établissement et de renforcement des liens

Parmi les mécanismes observés pour renforcer les liens entre les organismes régionaux de financement et les CER, mentionnons l'établissement d'engagements de collaboration, des consultations efficaces, le soutien aux politiques, des liens institutionnels proactifs, des efforts pour renforcer les liens, le renforcement des liens entre la science et les politiques, la coopération en matière de gouvernance et le respect du Code de conduite. Parmi les autres approches proposées pour renforcer la collaboration entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes environnementaux, on peut citer les rapports réguliers ; la mise en place de plateformes de mobilisation ; le suivi et l'évaluation ; le contrôle, la surveillance et la responsabilisation ; la responsabilisation politique ; une gouvernance institutionnelle mieux coordonnée ; la minimisation des engagements des CER et des RFB ; des cadres politiques harmonisés ; l'amélioration de la sensibilisation et du développement des capacités humaines ; une planification stratégique harmonisée, la mise en place de mécanismes de sensibilisation ; et une stratégie de communication efficace.

Objet :

La présente note d'information a pour objet de présenter des recommandations concernant les mécanismes permettant d'établir et de renforcer les liens entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes de

protection de l'environnement.

Contexte :

L'Afrique est dotée d'écosystèmes aquatiques productifs avec d'importantes activités de pêche et d'aquaculture qui constituent le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le secteur apporte croissance économique, moyens de subsistance et sécurité alimentaire aux habitants du continent et au-delà. Toutefois, le potentiel du secteur n'a pas été pleinement exploité et ne contribue donc pas de manière significative à l'augmentation du PIB, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans les cinq régions du continent. Cela est dû en partie au manque de coordination entre les acteurs, au manque de cohérence dans les instruments et les approches de gouvernance, à l'augmentation des incidences de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en raison de la faiblesse des capacités dans les États membres de l'UA, à la faiblesse des éléments probants pour encourager les réformes, à la faiblesse générale des capacités et à la médiocrité des infrastructures, et au manque de gouvernance inclusive observé lors des première et deuxième conférences des ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CAMFA I et CAMFA II). Cette observation a suscité une intervention à l'échelle du continent dans la gouvernance du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, qui a vu l'approbation du Cadre d'action et de la Stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique, comme un plan directeur pour faciliter le développement durable de la pêche africaine. Avec le soutien de l'UE, l'UA-IBAR et l'AUDA-NEPAD ont tenté de relever ces défis au cours du projet FishGov1, mais ont également observé : l'incapacité à mettre en œuvre les objectifs fixés par la législation ; les mécanismes de financement non opérationnels et la mobilisation insuffisante des ressources budgétaires ; la prolifération d'institutions travaillant simultanément mais de manière incohérente dans le secteur de la pêche ; l'adhésion multiple à d'autres CER ayant des ordres du jour distincts ; l'absence d'accord formel entre les institutions ; l'absence d'un mécanisme de coordination ; et l'absence d'interactions fonctionnelles entre les organes des deux institutions ont été observées.

Situation actuelle :

L'évaluation effectuée dans le cadre de FishGOV1 a révélé de nombreuses insuffisances, notamment : (i). Non-respect des objectifs fixés par la législation ; (ii). Mécanismes de financement non

opérationnels et mobilisation insuffisante des ressources budgétaires ; (iii). Prolifération des institutions travaillant simultanément mais de manière incohérente dans le secteur de la pêche ; (iv). Membres multiples d'autres CER ayant des ordres du jour distincts ; (v). Absence d'accord formel entre les institutions ; (vi). Absence de mécanisme de coordination ; et (vii). Absence d'interactions fonctionnelles entre les organes des deux institutions. Compte tenu de ces faiblesses, principalement dues à l'absence de liens institutionnels formels, à la faible collaboration et à la coopération entre les institutions, il fallait s'efforcer délibérément d'approfondir les connaissances et la compréhension de l'établissement de cadres de partenariat efficaces qui créent la structure et le processus appropriés pour réussir.

Il a été estimé que cela pourrait être bien fait en mettant au point des mécanismes pour établir et renforcer les liens entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes de protection de l'environnement et en proposant des avantages de l'établissement de partenariats efficaces et inclusifs en gardant à l'esprit les structures de suivi des mesures pour assurer le succès. De même, on ne saurait trop insister sur l'importance de renforcer la collaboration entre les institutions responsables de la pêche et de l'aquaculture et les multiples utilisateurs des ressources (par exemple, les mines relevant des conventions régionales sur la mer, les autorités de gestion des bassins hydrographiques, la foresterie, etc.), en particulier du point de vue de la mise en place de systèmes de gestion intégrée pour optimiser les ressources grâce à une gestion collaborative.

Mécanisme visant à établir et à renforcer les liens entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes de protection de l'environnement

Plusieurs institutions régionales de pêche (ORGP, ORP) et agences environnementales travaillent en collaboration et ces partenariats sont guidés par différents mécanismes. Les mécanismes en place comprennent :

- i. Engagements collaboratifs :** tels que celui organisé par la Commission de l'Union africaine (CUA), en collaboration avec le NPCA et l'UA-IBAR. La CUA a organisé un groupe de réflexion sur la promotion de

la collaboration institutionnelle et de la coopération dans la gestion régionale des pêches en Afrique à Johannesburg, Afrique du Sud, septembre 2013. Les participants à la réunion comprenaient des CER, des ORGP, des ORF et des projets basés sur le LME en Afrique. Cette manifestation s'inscrit dans le droit fil d'un pilier essentiel des domaines de réforme stratégique de la Stratégie de réforme et de politique de la pêche et de l'aquaculture en Afrique.

- ii. **Des consultations efficaces** : avec les parties prenantes sont encouragées afin d'obtenir leurs points de vue et leur consentement éclairé pour les décisions qui peuvent les concerner. La prise de décision participative est confiée au niveau décentralisé le plus bas possible et il est tenu compte des contributions et du soutien de ceux qui pourraient être touchés par les décisions. En conséquence, des liens institutionnels sont établis avec les ministères d'exécution et les organismes de protection de l'environnement, et des partenariats et une collaboration sont encouragés entre le secteur privé, les organisations internationales, les ONG et les organisations de la société civile.
- iii. **Appui aux politiques** : plaide en faveur de la cohérence et du renforcement des liens entre la pêche artisanale, les politiques et stratégies sectorielles globales de la pêche et les processus nationaux de planification pour la conservation et le développement de l'environnement.
- iv. **Liens institutionnels proactifs** : comme dans la région de l'Afrique centrale, la CEEAC a franchi en 2007 une étape importante en reconnaissant le COREP en tant qu'institution technique spécialisée au titre de la CEEAC et a convenu d'arrangements de financement plus durables pour garantir que les activités du COREP, y compris la conservation de l'environnement, puissent être entreprises. Il y a aussi un semblant de lien institutionnel entre l'EAC et le LVFO. Une telle approche novatrice est importante pour améliorer la gouvernance des pêches et la gestion environnementale dans la région.
- v. Efforts visant à renforcer les liens entre les organismes régionaux de financement et les organismes environnementaux au moyen de protocoles d'entente et de lettres d'entente.
- vi. **Renforcer les liens entre la science et la politique** : pour assurer une planification globale, les processus décisionnels directeurs

ont été renforcés afin d'améliorer la mise en œuvre des interventions sur l'adaptation aux changements climatiques dans les pêcheries.

- vii. **Gouvernance coopérative** : cela implique l'identification et l'harmonisation des domaines d'intérêt commun dans les programmes et les projets, les activités, les mandats, les objectifs politiques et les lignes directrices, les plans stratégiques et les valeurs fondamentales.
- viii. **Code de conduite** : Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, adopté par le COFI en 1995, fournit un cadre pour les efforts nationaux et internationaux visant à assurer une exploration durable des ressources aquatiques vivantes en harmonie avec l'environnement. Son objectif global est de promouvoir le développement durable, la protection du milieu aquatique et le maintien de la biodiversité tout en contribuant à la sécurité des opérations de pêche. Il s'agit d'un instrument volontaire contenant des principes (énoncés à l'article 6) et des normes applicables à la conservation, à la gestion et au développement de toutes les pêcheries. Parmi les articles qui présentent un intérêt particulier pour les ORGP et les CFRR figurent l'article 7, qui comprend des dispositions sur les objectifs de gestion, le cadre et les procédures de gestion, la collecte et la gestion des données, l'application de l'approche de précaution et l'établissement et la mise en œuvre de mesures de gestion, et l'article 8, qui traite des opérations de pêche et contient des dispositions sur les obligations des États du pavillon et des États du port.

Afin d'assurer l'établissement de liens efficaces entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes de protection de l'environnement, il est proposé de recourir aux approches suivantes pour renforcer la collaboration entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes de protection de l'environnement :

- i. **Rapports**. Il est essentiel de mettre en place un mécanisme coordonné de présentation de rapports permettant aux parties prenantes de rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Il peut être important d'échanger des expériences et des idées afin d'apprendre les uns des autres. Il peut également être important de remplir d'autres fonctions, comme la défense des

intérêts, la mobilisation des ressources et l'orientation entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes environnementaux. Bien que cela existe dans le cadre des divers RFB, les mécanismes de rapport ne sont pas visibles et sont rarement utilisés. Nous recommandons donc vivement à l'UA-IBAR de prendre les devants pour renforcer le mécanisme.

ii. Plates-formes d'engagement. Les liens entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les agences environnementales devraient être connus, pris en charge et mis en œuvre mutuellement par toutes les parties prenantes. Le renforcement de la cohésion des plateformes entre les parties prenantes sera potentiellement intéressant pour le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture/de l'environnement. Les plates-formes devraient prévoir différents niveaux de participation des parties prenantes, par exemple sur les plans technique, exécutif et politique, et convoquer fréquemment/ périodiquement les parties prenantes. Les plates-formes engagées peuvent jouer des rôles essentiels, notamment fournir des orientations politiques et stratégiques pour la transformation du secteur de la pêche et de l'environnement ; améliorer la coordination et l'harmonisation des interventions et partager les expériences pour une exécution efficace des mandats ; promouvoir la sensibilisation et la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des activités pertinentes dans le domaine de la pêche et de l'environnement ; et servir de lien avec d'autres plates-formes continentales et mondiales pertinentes.

iii. Suivi et évaluation, contrôle et surveillance, et responsabilisation. Le renforcement effectif des liens entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les agences environnementales est fondé sur l'harmonisation des activités de suivi et d'évaluation, de contrôle et de surveillance, ainsi que sur la responsabilisation des parties prenantes à l'égard de leur engagement à assurer le succès du secteur. Cela peut être démontré par l'appropriation collective et responsable de l'obligation des parties prenantes de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leurs mandats et d'en rendre compte. Cette approche prévoit fondamentalement des responsabilités en matière financière, de rendement et politique.

La responsabilité financière concerne le suivi et l'établissement de rapports sur l'affectation, le décaissement et l'utilisation des ressources financières. La base opérationnelle de la responsabilité financière commence par les systèmes financiers internes censés adhérer à des règles et normes comptables uniformes dans toutes les plates-formes de pêche et de protection de l'environnement de l'UA. La responsabilité en matière de rendement sera définie en fonction des objectifs de rendement convenus en ce qui a trait à la portée, à la qualité et au calendrier de livraison. L'accent sera mis sur la prestation des services, les extrants, les résultats et les répercussions par la rétroaction et l'apprentissage. La responsabilisation en matière de rendement sera liée à la responsabilisation financière accumulée pour les biens, les services et les avantages prévus pour les intervenants du secteur. Mais l'accent sera mis sur la conformité procédurale du rendement en fonction des résultats.

iv. La responsabilité politique : mettra l'accent sur les institutions, les procédures et les mécanismes qui garantiront que le gouvernement respecte les promesses faites pour la réalisation des institutions régionales spécialisées des pêches et des agences environnementales liées et renforcées.

v. Renforcement de la gouvernance institutionnelle coordonnée. L'établissement effectif/le renforcement des liens entre les institutions régionales spécialisées de la pêche et les agences environnementales au sein de l'UA sont généralement confiés aux ministères ou départements de la pêche au niveau national, qui ont pour mandat de gérer et de développer le secteur pour en tirer des avantages socioéconomiques durables. Dans la plupart des régions d'Afrique, les États membres ont créé des organismes régionaux de financement pour assurer la collaboration régionale et la cohérence des politiques et des pratiques de gestion du secteur. Pour établir/renforcer efficacement les liens entre les organismes spécialisés dans le domaine de la pêche, il convient de réduire les chevauchements constants entre les mandats et l'absence d'activités et de programmes coordonnés entre ces institutions. Dans certaines régions, les organismes régionaux de réglementation ont tendance à chevaucher

les rôles des instituts nationaux de recherche halieutique, ce qui crée des doubles emplois et un gaspillage des ressources.

vi. Minimisation des engagements REC et RFB.

De nombreux États/pays appartiennent à plus d'une RFB, ce qui crée des charges financières. C'est d'autant plus inutile que plus d'une RFB est impliquée dans des activités similaires. Une forte intensification/renforcement de la coopération et un réaligement des mandats et des activités entre les organismes régionaux de financement et les institutions nationales de recherche halieutique devraient être prioritaires pour assurer la synergie et la cohérence.

vii. Cadres politiques harmonisés. Les RFB devraient jouer un rôle accru dans la création de systèmes intégrés et itératifs de gouvernance et d'actions stratégiques. L'intégration de la pêche et de l'aquaculture dans l'agenda politique et économique régional devrait être renforcée. La priorité devrait être accordée à l'harmonisation et à l'adoption de lignes directrices et de cadres stratégiques et réglementaires appropriés sur les aspects des différences nationales dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. L'UA-IBAR devrait se répercuter sur les organes régionaux de réglementation et s'engager dans la formulation et l'harmonisation des politiques entre les organismes de pêche, ce qui aidera à aligner les politiques régionales et nationales sur le RPSF.

viii. Renforcer la sensibilisation et le développement des capacités humaines. Le renforcement des capacités est un élément clé pour la création de connaissances, l'autonomisation et l'habilitation à participer

efficacement à la prise de décisions et à améliorer la gouvernance du secteur. Le renforcement des capacités devrait être renforcé dans les différents organismes régionaux de financement dans les nombreux États membres. Cela devrait attirer une priorité élevée, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre effective des réformes visant à établir/renforcer efficacement les liens entre les institutions régionales spécialisées dans la pêche et les organismes de protection de l'environnement.

ix. Planification stratégique harmonisée : Bien que de nombreux organismes régionaux de réglementation et institutions nationales de recherche sur les pêches des États membres de l'Union africaine aient des plans stratégiques, ils ont tendance à se concentrer sur des orientations similaires et donc à se chevaucher. Cela crée un dédoublement des activités et une perte de ressources et de temps. Par conséquent, l'établissement efficace/le renforcement des liens entre les institutions régionales spécialisées dans les pêches et les organismes environnementaux devrait reposer sur l'amélioration de la synergie collective des plans stratégiques pilotés par l'UA-IBAR.

x. Mécanismes de sensibilisation et stratégie de communication efficace : cela permettra d'harmoniser l'information entre les différentes régions.



African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)
Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road
PO Box 30786-00100 Nairobi, Kenya
Tel: +254 (20) 3674 000 | Fax: +254 (20) 3674 341 / 3674 342
Email: ibar.office@au-ibar.org | Website: www.au-ibar.org